

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION, LA VIOLENCE ET LES ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement : 16 octobre 2024

Date : 11 octobre 2024

Nom de l'école : École primaire de Louiseville

X École primaire :

École secondaire :

Nom de la direction de l'école : Kathya Paquin

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école. Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du Plan d'Engagement Vers la Réussite 2023-2027, plus précisément à l'atteinte de l'orientation "Assurer un climat scolaire positif et le bien-être des élèves et des membres du personnel" de la priorité "Climat scolaire et bien-être".

Noms des personnes faisant partie du comité intimidation / violence :

Direction : Kathya Paquin, Marie-Hélène Bergeron

Pivot(s) : Vanessa Minville

Autre(s) :

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi sur l'instruction publique, vous trouverez une section distincte en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 dans la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Priorités
<p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (Lire art. 4, n° 1 P.L. ou art. 75.1, n° 1 L.I.P.) Mentionner dans celle-ci les outils et méthodes utilisés pour cibler vos priorités : questionnaires, comité consultatif, etc. <i>Mettre cette analyse en annexe du plan de lutte ci-contre.</i></p> <p>Inscrire dans la partie ci-contre, aux points 1,2 et 3, vos priorités issues de l'analyse de votre situation de l'école en ce qui a trait aux situations de violence et d'intimidation, et complétez avec les priorités de votre Projet éducatif si cela s'y prête.</p>	<p>1. Augmenter les habiletés sociales de nos élèves</p> <p>2. Augmenter le respect de l'environnement (naturel et social)</p> <p>3. Augmenter le sentiment de bien-être et de sécurité des élèves</p> <p>Priorités issues de votre Projet éducatif si cela s'y prête :</p>
<p>1.1 Indiquez ci-contre votre ou vos priorités d'action en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel.</p>	<p>1.1. Augmenter le sentiment de confiance des élèves à respecter leurs limites en dénonçant tout acte à caractère sexuel</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Spécifications
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Lire art. 4, n° 2 P.L. ou art. 75.1 n° 2 L.I.P.)</p>	<p>Commun à toutes les écoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Animer des ateliers en classe (Réf. : Plan d'action du Centre de services scolaire). → Pour les intervenants, se référer aux guides pour prévenir et traiter la violence à l'école : <ul style="list-style-type: none"> « Formation destinée à la personne responsable d'intervenir à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation ». « Guide à l'intention des écoles primaires et secondaires ». → Rencontrer le personnel de l'école : rôle de chacun, surveillance et interventions. → Élaborer et appliquer le protocole-école. → Élaborer et appliquer le plan d'intervention en situation d'urgence. <p><i>Compléter avec vos spécificités et initiatives au besoin :</i></p> <p>Exemples :</p>

- Pièce de théâtre *C'est non (l'intimidation) !* par les productions Upendo présentée en début d'année à l'ensemble de l'école.
 - Activités préparatoires à la pièce effectuées en classe par chaque groupe.
 - Réinvestissement des thèmes abordés et du vocabulaire commun présenté tout au long de l'année.
- Animation d'ateliers en classe (Réf. : Plan d'action du Centre de services scolaire) :
 - Action-toxicomanie, 5^e année – estime de soi, résolution de conflit/communication, saines habitudes de vie; 6^e année – stress/anxiété, technique d'affirmation et intimidation, transition et adaptation aux changements.
 - Sécuri-T sensibilisation face à la cybercriminalité (violence, intimidation, harcèlement, leurre, relations saines ou malsaines, sextorsion).
 - Enfant retour (A.I.M.E.R.), 1^{er} cycle – la sécurité c'est mon affaire !, 2^e cycle – A.I.M.E.R. junior, 3^e cycle – A.I.M.E.R. (prévention des agressions sexuelles).
 - Animation du message clair en début d'année pour tous les groupes.
 - Animation d'ateliers **Moozoom** par les TES en collaboration avec les enseignants dans les groupes du préscolaire à la 6^e année (résolution de conflit, rejet, estime de soi, exercer son jugement, amitié, relations harmonieuses, influences, peur du jugement, respect, accepter un refus, peur de l'échec, adaptation au changement, affirmation de soi, anxiété, émotions).
 - Animation d'ateliers *sur l'intimidation* 3^e à 6^e année.
 - Deux animations sur les règles de la cour de récréation (printemps et hiver).
 - Animation sur la cyberintimidation de 3^e à 6^e année.
 - Animation d'ateliers sur les émotions avec un programme existant au préscolaire 4-5 ans.
- Rencontre avec le personnel de l'école : rôle de chacun, surveillance et interventions :
 - Rencontre/formation avec les enseignants pour parler du plan d'action contre l'intimidation et la violence à caractère sexuel.
 - Rencontre/formation avec les TES pour parler du plan d'action contre l'intimidation et la violence à caractère sexuel.
 - Rencontre/formation avec les membres du service de garde pour parler du plan d'action contre l'intimidation et la violence à caractère sexuel.
 - Lors des mensuelles, point réservé à l'ordre du jour pour information et formation en lien avec l'intimidation et ITCA.
- Accompagnement en gestion de classe :
 - Soutien du service de psychoéducation dans l'accompagnement des enseignants et des éducateurs spécialisés pour la gestion de classe selon le besoin spécifique à chacun des groupes.
 - Mise en place de chemins d'intervention et de protocoles individualisés pour les élèves plus à risque dans leurs comportements.
 - Plan d'action mis à jour selon les besoins spécifiques de chaque élève.

- Plan d'intervention mis à jour selon les besoins spécifiques de chaque élève.
- Interventions ponctuelles de sensibilisation et d'éducation par le service de psychoéducation et d'éducation spécialisée. Utilisation d'outils ciblés comme les démarches de responsabilisation, les réflexions, les mises en situation, les scénarios sociaux, les rappels visuels, etc.
- Système de renforcement de l'école (pièces d'or des maisons) visant à valoriser les bons comportements, à travailler en collaboration et à développer le sentiment d'appartenance à son école.
- Système de communication directe avec le parent lors de comportements de violence ou à risque.

Aménagement, organisation et animation de la cour d'école :

- Programme Les Anges de la cour.
- Programme des Jeunes Leaders.
- Animation d'activités sportives par le personnel de l'école.
- Matériel sportif et ludique disponible pour les élèves lors des récréations (cabanon extérieur).
- Éducateurs en surplus sur la cour de récréation.
- Formation aux surveillants des récréations.
- Port du dossard des adultes présents sur la cour de récréation pour augmenter la visibilité.

Protocole de gestion de crise :

- Protocole résumé en image.
- Affichage de notre protocole en image dans chaque local de l'école.
- Rencontre/formation avec les enseignants pour s'approprier le cadre de référence, notre protocole d'urgence et les mesures contraignantes.
- Rencontre/formation avec les TES pour s'approprier le cadre de référence, notre protocole d'urgence et les mesures contraignantes.
- Rencontre/formation avec le personnel du service de garde pour s'approprier le cadre de référence, notre protocole d'urgence et les mesures contraignantes.

Plan d'intervention en situation d'urgence :

- Pour donner suite à des interventions nécessitant une contention physique, un rapport d'événement est rempli. Après deux interventions non planifiées, un protocole-élève est fait. Il sera alors joint au plan d'intervention de l'élève.

2. 1 Les mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel.

- Appliquer le [Protocole d'intervention en lien avec les comportements sexualisés et les violences sexuelles](#).
- Enfant retour (A.I.M.E.R.), 1^{er} cycle – la sécurité c'est mon affaire !, 2^e cycle – A.I.M.E.R. junior, 3^e cycle – A.I.M.E.R. (prévention des agressions sexuelles)

<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Lire art. 4, n°3 P.L. ou art. 75.1 n°3 L.I.P.)</p>	<p>Commun à toutes les écoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Diffuser le “ Document à l'intention des parents ” expliquant le plan de lutte et la position de l'école, en précisant aussi les attentes par rapport au rôle du parent, et qui contient un aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit. → Lors d'une situation d'intimidation ou de violence, diffuser le document “ Aide-mémoire pour les parents”, aux parents d'élèves victimes, témoins ou intimidateurs. → Soutenir les parents d'élèves victimes, témoins ou auteurs par les services complémentaires de l'école.
<p>3.1 Informations à diffuser et modalités, en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Informer l'élève ou ses parents de leur droit de recourir à l'aide juridique lors d'un acte de violence à caractère sexuel. → Informer l'élève, ses parents ou ses tuteurs de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève.
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (Lire art. 4, n°4 P.L. ou art. 75.1 n°4 L.I.P.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Spécifier aux membres du personnel la façon de signaler une situation d'intimidation ou de violence à l'intervenant pivot de l'établissement scolaire pour une prise en charge de la situation, par l'utilisation du document “Billet d'événement/Code rouge”. ➤ Spécifier dans le “ Document à l'intention des parents ” le nom de l'intervenant pivot de l'école et les façons de le contacter afin de dénoncer une situation (courriel et téléphone). ➤ Informer une personne insatisfaite du traitement d'une plainte faite à l'établissement scolaire relativement à une situation de violence ou d'intimidation de son droit de porter plainte au protecteur régional de l'élève. ➤ Informer nos partenaires externes impliqués auprès des élèves de la nécessité de signaler tout acte de violence ou d'intimidation constaté au directeur de l'établissement scolaire. <p><i>Compléter avec vos spécificités et initiatives au besoin :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Utilisation du billet comportemental pour comptabiliser nos cas de violence, d'intimidation et de violence sexuelle et les répertorier dans la bonne catégorie. ➤ Suite à cette comptabilisation, l'intervenant pivot interviendra en collaboration avec l'équipe d'éducateurs spécialisés pour apaiser, travailler des comportements, sécuriser, etc. ➤ Les parents peuvent communiquer avec le personnel de l'école selon le moyen mis à leur disposition (agenda, téléphone, plateforme virtuelle, en personne). Tous les membres du personnel, y compris le service de garde, sont avisés du protocole de l'école concernant le climat scolaire. Selon le protocole que l'école s'est donné, les préoccupations, insatisfactions et/ou plaintes des parents au

	<p>regard du climat scolaire doivent être systématiquement rapportées à l'intervenante pivot. Selon le cas, un retour est fait rapidement aux parents afin que chaque situation soit évaluée d'abord sous l'angle de la sécurité des élèves et ensuite comme levier des apprentissages sociaux à l'école.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lorsque les situations rapportées entrent dans les critères d'intimidation/violence, elles sont automatiquement prises en charge par l'intervenante pivot (psychoéducatrice présente à temps plein dans l'école). ➤ Les parents sont aussi soutenus dans les actions à prendre pour des incidents pouvant avoir un impact sur le climat scolaire.
<p>4.1 Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, si différent de celles mentionnées dans la section 4.</p>	<p>→ Référer à la section 4.</p>
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. (Lire art. 4, n° 5 P.L. ou art. 75.1 n° 5 L.I.P.)</p>	<p>→ Appliquer la procédure rapportée dans l'annexe 2 "Rôles des intervenants en matière de Climat scolaire, violence, intimidation et acte de violence à caractère sexuel".</p> <p><i>Compléter avec vos spécificités et initiatives au besoin :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les actions prises lors des actes d'intimidation ou de violence reposent sur la démarche proposée par le plan de lutte contre l'intimidation (auteurs, victimes, témoins, parents) et l'évaluation est réalisée par l'intervenante pivot selon les critères d'évaluations stipulés par ce même plan. ➤ Qu'il s'agisse d'intimidation ou non, l'intervenante-pivot garde une trace écrite des actions prises afin de s'y référer au besoin pour mieux suivre les difficultés et les besoins des élèves. ➤ Tous les membres du personnel, y compris le service de garde, sont avisés du protocole de l'école concernant le climat scolaire. ➤ Les événements significatifs sont consignés dans le formulaire fourni par le CSS.
<p>5.1 Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.</p>	<p>→ Transmettre au secrétariat général et à l'agent pivot CSS tout signalement ou plainte pour acte de violence à caractère sexuel, qui sera ensuite transmis au protecteur régional de l'élève.</p> <p>→ Signaler à la direction de la protection de la jeunesse tout acte de violence à caractère sexuel impliquant un élève de moins de 18 ans, en vertu de la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i>.</p> <p>→ Assurer l'accompagnement et les références nécessaires vers les partenaires externes.</p> <p><i>Compléter avec vos spécificités et initiatives au besoin :</i></p>
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 6 P.L. ou art. 75.1 n° 6 L.I.P.).</p>	<p>→ S'assurer que les modalités prévues de transmission d'information respectent la confidentialité de tout signalement et référer à l'intervenant pivot de l'école ou du centre.</p>

	<p>→ Les événements rapportés et consignés par l'intervenante-pivot (psychoéducatrice) sont consignés et gardés sous clés dans le classeur professionnel de l'intervenante. De plus, celle-ci s'assure de la confidentialité des informations quand il est nécessaire de déposer un rapport d'intimidation/violence au dossier d'aide d'un élève en retirant les noms des autres élèves concernés.</p>
<p>6.1 Mesures visant à assurer la confidentialité de toute situation d'acte de violence à caractère sexuel.</p>	<p>→ S'assurer que les modalités prévues de transmission d'information respectent la confidentialité de tout signalement et référer à l'intervenant pivot de l'école ou du centre.</p> <p>→ Les événements rapportés et consignés par l'intervenante-pivot (psychoéducatrice) sont consignés et gardés sous clés dans le classeur professionnel de l'intervenante. De plus, celle-ci s'assure de la confidentialité des informations quand il est nécessaire de déposer un rapport d'intimidation/violence au dossier d'aide d'un élève en retirant les noms des autres élèves concernés.</p>
<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (Lire art. 4, n° 7 P.L. ou art. 75.1 n° 7 L.I.P.).</p>	<p>→ S'assurer d'offrir aux élèves impliqués un encadrement et un soutien relativement à la situation.</p> <p>→ Pour les intervenants, se référer au document : « Guide à l'intention des écoles primaires et secondaires ».</p> <p><i>Compléter avec vos spécificités et initiatives au besoin :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les actions de soutien sont appuyées sur le cadre de référence relatif à la gestion des incidents d'intimidation. Le plan de sécurité, s'il y a lieu, est appliqué et tous les élèves (auteur(s), témoin(s) ou victime(s)) sont revus périodiquement afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de récurrence. ➤ L'intervenante-pivot s'assure de transmettre les informations importantes au personnel de l'école concerné afin d'augmenter la vigilance concernant les situations à risque. ➤ Les parents des élèves sont aussi informés des actions à prendre en cas de récurrence.
<p>7.1 Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime, à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.</p>	<p>→ Appliquer le Protocole d'intervention en lien avec les comportements sexualisés et les violences sexuelles.</p> <p><i>Compléter avec vos spécificités et initiatives au besoin :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le plan de sécurité, s'il y a lieu, est appliqué et tous les élèves (auteur(s), témoin(s) ou victime(s)) sont revus périodiquement afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de récurrence. ➤ L'intervenante-pivot s'assure de transmettre les informations importantes au personnel de l'école concerné afin d'augmenter la vigilance concernant les situations à risque.

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les parents des élèves sont aussi informés des actions à prendre en cas de récidive.
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (Lire art. 4, n° 8 P.L. ou art. 75.1 n° 8 L.I.P.).</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Appliquer les sanctions disciplinaires et gestes de réparation jugés nécessaires pour mettre fin à la situation d'intimidation ou de violence et assurer la sécurité des personnes impliquées. → Pour les intervenants, se référer au document : « Guide à l'intention des écoles primaires et secondaires ». <p><i>Compléter avec vos spécificités et initiatives au besoin :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les sanctions disciplinaires appliquées doivent respecter, selon le cas, les procédures décrites dans le code de vie de l'école. Selon la gravité des actes et du facteur « récidive », il s'agira de présentation d'excuses, geste de réparation, démarche de responsabilisation, suspension interne, suspension externe, rencontre avec les parents, signalement aux policiers. ➤ S'ajoute aux sanctions diverses interventions éducatives réalisées par les intervenants de l'école (T.E.S. et PS.ED.) afin d'aider les élèves concernés à améliorer leurs interactions sociales par l'apprentissage de comportements plus adaptés. ➤ La collaboration des parents lors des sanctions disciplinaires est un axe que l'école priorise. Ceux-ci sont systématiquement informés des besoins de leur enfant (vu par l'école) et ils sont invités à participer à la recherche de solutions et informés sur la manière dont ils peuvent soutenir l'école.
<p>8.1 Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Appliquer le Protocole d'intervention en lien avec les comportements sexualisés et les violences sexuelles. → Se référer aux ressources d'aide ou spécialisées (CIUSSS, Fondation Marie Vincent, CALACS, CAVAC, etc.) "Référence dévoilement abus".
<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 9 P.L. ou art. 75.1 n° 9 L.I.P.).</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Assurer l'application des interventions retenues aux points précédents. → Consigner dans le "Compte-rendu d'incident de violence, d'intimidation ou d'AVCS" les interventions effectuées. → Informer les parents relativement aux actions entreprises. → Informer les parents relativement à la possibilité d'être accompagné par l'agent pivot du Centre de services scolaire en cas d'insatisfaction (Réf. : "Document à l'intention des parents"). → Informer une personne insatisfaite du suivi fait par l'établissement scolaire relativement à une situation de violence ou d'intimidation de son droit de porter plainte au protecteur régional de l'élève.

Compléter avec vos spécificités et initiatives au besoin :

- Tous les parents qui font une plainte (intimidation) sont contactés par l'intervenante-pivot à deux moments : une première fois pour entendre les préoccupations et une seconde fois pour donner un retour sur la situation (description factuelle des événements survenus, description des interventions réalisées/à venir et de l'approche éducative qui les sous-tend et actions à prendre en cas de récurrence).
- Tous les parents qui font une plainte (violence) sont contactés par l'intervenant terrain ou la psychoéducatrice à deux moments : une première fois pour entendre les préoccupations et une seconde fois pour donner un retour sur la situation (description factuelle des événements survenus, description des interventions réalisées/à venir et de l'approche éducative qui les sous-tend et actions à prendre en cas de récurrence).
- Soutien éducatif (TES et PS.ED.) dans l'apprentissage de comportements positifs concernant l'affirmation de soi et la gestion des conflits et/ou la résolution de problème en s'assurant du maintien des acquis.
- Retours réguliers auprès de la victime (ou de ses parents) durant l'année scolaire pour s'assurer du maintien d'un sentiment de sécurité
- Discours des adultes au quotidien reposant sur l'importance de la tolérance et de la bienveillance comme point de départ d'un milieu sécurisant pour tous.
- Suivi étroit impliquant la direction dans les cas de récurrence et intégration des mesures éducatives au plan d'action de l'élève et transmission des comptes-rendus au CSS

9.1 Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Référer à la section 9.
- Pour la direction, envoyer le "Compte-rendu d'incident de violence, d'intimidation ou d'AVCS" au secrétariat général, qui l'achemine par la suite au protecteur régional de l'élève.

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP).

- Pour la direction, se référer au document [Aide-mémoire à l'intention de la direction](#).

Concernant les actes de violence à caractère sexuel :

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoire pour les membres de la direction et du personnel qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

- Former les intervenants pivots au sujet des AVCS.
- Former les membres de la direction et les membres du personnel de chaque établissement scolaire au sujet des AVCS.
- Former les partenaires extrascolaires impliqués auprès des élèves au sujet de la prévention de l'intimidation et de la violence dans toutes ses formes.
- Diffuser les formations du MEQ à ce sujet.
- Diffuser aux personnes ciblées la [Formation](#) de Jacinthe Dion, Ph. D, UQTR.

Les établissements doivent également prévoir la formation des partenaires extrascolaires en lien avec la prévention de l'intimidation et de la violence dans toutes ses formes (Lire art. 86 et 77, LPNE).

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

**La Loi sur le protecteur national de l'élève vient modifier la Loi sur l'instruction publique quant au contenu du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ainsi une section distincte du plan de lutte devra être consacrée aux violences à caractère sexuel.*

****Le présent plan de lutte doit être transmis au protecteur national de l'élève à chaque année scolaire.**

ANNEXE 1

Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation, de violence, et de violence à caractère sexuel

<p>Nos résultats Année scolaire :</p>	<p>Nombre de situations de violence : 37 Nombre de situations d'intimidation : 1 Nombre de situations d'acte de violence à caractère sexuel : 1 Nombre de situations combinées (plus d'une forme de violence) : 0</p>
<p>Constats sur ces résultats</p>	<p>À la suite de l'analyse de la situation de notre école en 2023-2024, nous constatons que les événements d'intimidation demeurent stables et peu élevés. Cependant, les événements de violence semblent se maintenir, et ce, toujours plus significativement du côté du 1^{er} cycle. Il est possible de constater que nos plus petits ont moins de ressources internes et de stratégies d'adaptations pour faire face aux fortes émotions vécues au quotidien. Les habiletés sociales et de gestion des émotions apprises au cours de leur cheminement semblent bénéfiques à long terme étant donné le nombre d'événement de violence diminué chez nos plus vieux.</p>
<p>Outils et méthodes utilisées pour cibler vos priorités (questionnaires, comité consultatif, etc)</p>	<p>Sondages effectués auprès des élèves et du personnel de l'école. Travail de consultation et de collaboration de l'équipe équipe-école tout au long de l'année associé à l'élaboration du projet éducatif.</p>

ANNEXE 2

Rôles des intervenants en matière de Climat scolaire, violence, intimidation et acte de violence à caractère sexuel

Rôle de l'Agent pivot du Centre de services scolaire Chemin-du-Roy

L'agent pivot au dossier du climat scolaire, de la violence, de l'intimidation et des actes de violence à caractère sexuel exerce diverses fonctions de conseils et de formation auprès du personnel-cadre et du personnel scolaire. Ces actions axées sur la promotion, l'implantation et le suivi d'approches de prévention et d'intervention visent à assurer un climat scolaire bienveillant, sain et sécuritaire. L'agent pivot se tient au courant des recherches, des changements et des innovations dans le domaine et travaille en étroite collaboration avec divers partenaires, dont l'agent de soutien régional du ministère de l'Éducation. Concrètement, l'agent pivot soutient toutes les équipes-écoles qui ont des questionnements en lien avec les actes de violence, d'intimidation ou de violence à caractère sexuel. Toutes les situations d'acte de violence à caractère sexuel doivent être portées à l'attention de l'agent pivot, qui collabore avec le secrétariat général du CSS et le Protecteur régional de l'élève en cas de besoin.

Aide-mémoire pour les actions à prendre par l'adulte témoin (1^{er} intervenant : tout adulte impliqué auprès des élèves)

- 1. Mettre fin au comportement**
 - Exiger l'arrêt du comportement, séparer calmement les parties en cause.
 - S'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention.
- 2. Nommer le comportement**
 - Mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école.
 - Nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.
- 3. Orienter l'élève vers les comportements attendus**
 - Formuler le comportement attendu.
 - Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.
- 4. Effectuer une évaluation sommaire auprès de l'élève qui est victime**
 - Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence, d'intimidation ou de violence à caractère sexuel (AVCS) et, si c'est le cas, informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin.
 - Informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait.
 - Au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime.
 - L'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit.
- 5. Consigner et transmettre**
 - Déclarer la situation rapidement, selon les modalités établies dans l'école, dans le respect des règles de confidentialité si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence, d'intimidation ou de violence à caractère sexuel.

Démarche d'intervention¹ pour la personne responsable d'intervenir à la suite d'un acte de violence ou l'intimidation (2^e intervenant : Intervenant Pivot école)

6. Évaluer rapidement l'événement et analyser la situation (nature, personnes impliquées, gravité, durée...) **d'après les définitions proposées.**

- Recueillir les informations et assurer la sécurité des élèves.
- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire selon le contexte :
 - Évaluer sa capacité à réagir devant la situation;
 - S'informer de la fréquence des gestes;
 - Lui demander comment elle se sent;
 - Assurer sa sécurité si nécessaire;
 - L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation se reproduit.
- Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et encadrement selon la situation.
- Rencontrer l'auteur du geste :
 - Lui rappeler la position de l'école;
 - L'inviter à donner sa version des faits;
 - L'informer des étapes à venir et du suivi qui sera donné.
- Évaluer la gravité du comportement.
- Évaluer le risque de récurrence.

7. Intervenir en fonction de l'évaluation

- Contacter la direction pour l'informer.
- Contacter les personnes concernées.
 - Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solutions (parents des victimes, des élèves qui intimident et qui sont témoins, si nécessaire).
- Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection, de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins.
- Recourir à des ressources professionnelles pour les élèves concernés par des manifestations récurrentes ou sévères.
- Compléter le Compte-rendu d'incident de violence, d'intimidation ou d'AVCS.

8. Assurer le suivi auprès des personnes concernées, évaluer et réguler les actions

- Contacter la personne qui a déclaré l'événement.
- Assurer le suivi des personnes concernées dans le respect de la confidentialité.
- Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demander une évaluation plus approfondie par un des professionnels qualifiés dans l'établissement.
- Mettre en place, au besoin, un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.
- Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (psychologue, psychoéducateur, travailleur social, etc.) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.

9. Consigner et transmettre les informations

- Fournir une description sommaire des faits et des interventions menées auprès des personnes concernées.
- Modalités de consignation des événements à caractère violent connus, diffusés et accessibles dans le respect de la protection des renseignements personnels.
- En cas d'AVCS, passer au point 11 pour faire le suivi avec l'agent pivot CSS.

¹ Interventions adaptées et tirées de la *Formation destinée à la personne responsable d'intervenir à la suite d'un acte de violence et d'intimidation* (MEQ, 2019).

Responsabilités de l'agent pivot CSS

10. Assurer le lien entre l'agent pivot et l'équipe-école

- S'assurer du déploiement du "[Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles](#)" dans nos écoles et centres.
- Contribuer à l'actualisation du plan de lutte de l'école.
- Faire la promotion d'actions et d'activités qui contribuent au bien-être et la sécurité des élèves.
- Organiser des formations en lien avec les objectifs du "[Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles](#)".

11. Intervenir en cas de situation d'intimidation, de violence et/ou d'acte de violence à caractère sexuel

- Au besoin ou en situation d'AVCS, soutenir les équipes dans les interventions à mettre en place (aide à l'analyse des situations complexes, respect des procédures à suivre, aide à l'élaboration des plans de sécurité, etc.).
- En cas de litige, intervenir auprès des parents afin d'assurer la collaboration entre les parties pour le bien-être des enfants.

12. Collaborer avec les partenaires gravitant autour du plan d'action du CSS (Secrétariat général, protecteur de l'élève, instance régionale, organismes communautaires, Ministère de l'éducation, etc.)